

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 28 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DDEEES 1129 G Fonds Paris Innovation Amorçage - Résiliation du Val de Marne - Avenant à la convention.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général n° 2012 DDEEES 68G en date de mars 2012 relative à la convention du fonds Paris Innovation Amorçage ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général n° 2012 DDEEES 101G en date de septembre 2012 relative à l'adhésion du Département du Val-de-Marne à la convention du fonds Paris Innovation Amorçage ;

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général lui demande l'autorisation de signer un avenant de résiliation de l'adhésion du Département du Val-de-Marne à la convention du fonds Paris Innovation Amorçage ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Madame la Présidente du Conseil général est autorisée à signer un avenant de résiliation de l'adhésion du Département du Val-de-Marne à la convention du fonds Paris Innovation Amorçage, dont le texte est joint.